REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	23

DELIBERATION n°2019/01

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 12 février à 18 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 24 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes CLAVIER, MOURTEROT, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET.

Présent suppléants : Mmes MESPLE-SOMPS et LECOMTE.

Mme HELIP donne procuration à M. SARRAILH
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE

Secrétaire de séance : M. GOMEZ

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2018/06 de la séance du 20 décembre 2018

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 20/12/18.

REÇU
Le 22 FEV. 2019
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(1 ABSTENTION : M. COURTIE)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2018/06 du 20/12/18.

Le Président

Communauté de Communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2018/06

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018 A 20 H 00, ESPACE PACHOU A ARUDY

Convocation du 13 décembre 2018

ORDRE DU JOUR
1/ Approbation du PV n°5 du 27 novembre 2018
2/ AFFAIRES GENERALES
A/ MODIFICATION DES STATUTS
B/ DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES POLITIQUES LOCALE DU COMMERCE ET HABITAT SOCIAL
3/ RESSOURCES HUMAINES
A/ CONVENTION SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CDG
4/ SOCIAL
A/ RAM : REPRISE DES ACTIFS DE L'ASSOCIATION RELAIS DES DEUX GAVES SUITE A SA DISSOLUTION
B/ RAM : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019
C/ ALSH : ACQUISITION VEHICULES D'OCCASION
D/ ALSH : REMUNERATION CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF
E/ ALSH : CONVENTION SKI CLUB D'ARTOUSTE ET TARIFICATION SORTIES SKI
F/ ALSH : CONVENTION FRANCAS
G/ CONVENTION INFO DROITS
5/ TOURISME
A/ VOIE VERTE : PLAN DE FINANCEMENT
6/ FINANCES
A/ EPIC OT DE LA VALLEE D'OSSAU : APPROBATION CA 2017 et BP 2018
B/ FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION
C/ BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°5
D/ BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS : DECISION MODIFICATIVE N°1
7/ Questions diverses

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BARRAQUE, TOUTU, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

M.AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
Mme BERGES donne procuration à Mme MOULAT
M. COURTIE donne procuration à M. MASONNAVE
M. SARRAILH donne procuration à M. DOUX

Secrétaire de séance : M. VISSE

1/ Approbation du PV n°5 du 27 novembre 2018

DELIBERATION n°2018/99

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2018/05 de la séance du 27 novembre 2018
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 27/11/18.

Le Président entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2018/05 du 27/11/18.

REÇU
Le 22 FEV. 2019
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

2/ AFFAIRES GENERALES

A/ MODIFICATION DES STATUTS

DELIBERATION n°2018/100

OBJET : AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2018-08-27-001 en date du 27 août 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.
Considérant que la Chambre régional des comptes Nouvelle-Aquitaine recommande, dans un rapport d'observations provisoires relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'abattoir d'Ossau, que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) prenne une décision formelle la « déclarant compétente pour gérer un tel équipement ».
Considérant que la CCVO est engagée dans l'élaboration d'une politique locale de santé à l'échelle du territoire comprenant notamment l'aménagement et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
Considérant que la CCVO apporte une aide financière à la Mission locale de Mourenx en contrepartie de la tenue de permanences de cette association sur le territoire de la Vallée d'Ossau.
Considérant que, dans le cadre du Pôle métropolitain Pays de Béarn, l'ensemble des établissements publics intercommunaux (EPCI) membre ont été sollicités pour apporter une aide à l'investissement à la Banque alimentaire Béarn et Soule pour l'aménagement d'une plateforme de stockage.
Considérant la volonté de l'ensemble des communes membres concernées de revenir sur les dispositions de la réforme des rythmes scolaire en instaurant la semaine à quatre jours dans leurs écoles depuis la rentrée scolaire 2018, d'une part, et l'instauration d'un service intercommunal d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi, d'autre part.

Le président propose d'intégrer aux statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau les compétences suivantes :

- Au titre de la compétence obligatoire « développement économique », une sous-compétence « création, aménagement et gestion de l'abattoir d'Ossau ».
- Au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », une sous-compétence « soutien à des associations à vocation sociale d'intérêt communautaire » comprenant :
  - « Aide financière à l'association Mission locale de Mourenx pour l'appui et l'accompagnement à l'insertion professionnelle ».
  - « Aide à l'investissement à l'association Banque alimentaire Béarn et Soule pour un projet de nouveaux locaux ».
- Au titre des compétences facultatives, une compétence « politique locale de santé » comprenant les missions suivantes :
  - « Animation d'une politique de santé sur le territoire de la Vallée d'Ossau ».
  - « Participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat local de santé ».
  - « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires à maîtrise d'ouvrage publique ».

Le président propose, par ailleurs, de supprimer la compétence « gestion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires et de l'accueil de loisirs périscolaire organisé le mercredi après-midi » et de reformuler la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans » comme suit : « gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans ».

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité**
- **APROUVE** les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau tels que présentés en annexe ;
- **CHARGE** le président de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois selon les règles de la majorité qualifiée suivante : les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- **AUTORISE** le président, dès lors que l'arrêté préfectoral portant modification de compétence sera applicable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ladite modification des statuts.

B/ DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES POLITIQUES LOCALE DU COMMERCE ET HABITAT SOCIAL

M. SANZ précise que sur sa commune est menée une politique de rénovation de logements sociaux depuis de nombreuses années.
Il est répondu que le libre arbitre des communes ne sera pas modifié sur ce sujet.
M. SANZ souligne une difficulté avec les services du Département concernant un projet de logement social.

DELIBERATION n°2018/101

OBJET : AFFAIRES GENERALES - INTERÊT COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE » ET « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL »

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-12-30-004 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 IV du code général des collectivités territoriales, « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers ».
Considérant que, selon ce même article, l'intérêt communautaire « est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée ».
Considérant que, dans le cadre des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a inscrit dans ses statuts, par délibération en date du 24 septembre 2016, les compétences « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et « politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Considérant la décision unanime du groupe de travail *ad hoc* consacré à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
Considérant la sollicitation faite par le département des Pyrénées-Atlantiques auprès de la CCVO pour qu'elle participe au programme d'intérêt général « Bien chez soi ». Programme qui a pour objectif de lutter contre l'habitat et la précarité énergétique, d'une part, et l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, d'autre part.

Le président propose de définir l'intérêt communautaire des compétences sus nommées comme suit :

Concernant la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :
- L'observation des dynamiques commerciales.
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).
- La tenue d'un débat en conseil avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.

Concernant la compétence optionnelle « politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées », est déclarée d'intérêt communautaire l'action suivante :
- Participer au programme d'intérêt général du département des Pyrénées-Atlantiques « Bien chez soi ».

Le président entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
- **APPROUVE** comme relevant de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire les actions suivantes :
  - L'observation des dynamiques commerciales.
  - L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).
  - La tenue d'un débat en conseil avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial ;
- **APPROUVE** comme relevant de l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées, l'action suivante :
  - Participer au programme d'intérêt général du département des Pyrénées-Atlantiques « Bien chez soi ».

3/ RESSOURCES HUMAINES

A/ CONVENTION SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CDG

DELIBERATION n°2018/102

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT
Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).
Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2019 dont le projet est annexé.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention proposée en annexe,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

4/ SOCIAL

A/ RAM : REPRISE DES ACTIFS DE L'ASSOCIATION RELAIS DES DEUX GAVES SUITE A SA DISSOLUTION

La répartition des actifs a été calculée avec les clés de répartition votées lors de la création du RAM.

DELIBERATION n°2018/103

OBJET : SOCIAL - REPRISE DES ACTIFS DE L'ASSOCIATION RELAIS DES DEUX GAVES SUITE A SA DISSOLUTION

RAPPORTEUR : MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENTE
La reprise de la gestion du relais des assistantes maternelles de la vallée d'Ossau est effective depuis le 1er Janvier 2018 suite à la dissolution de l'association Relais des deux Gaves.
La reprise de l'actif et du passif de l'association n'a pas été réalisé à la date ferme du 1er janvier 2018 car des opérations rattachées à l'exercice précédent étaient encore en cours.
La CCVO doit intégrer le bilan comptable définitif présenté lors de l'assemblée générale de liquidation des comptes de l'association Relais Des Deux Gaves qui s'est tenue le 22 novembre 2018.
Les actifs en numéraire subsistants suite à la clôture des opérations de liquidation de l'Association s'élèvent à 119 203.12 € (cent dix-neuf mille deux cent trois euros et douze centimes).
Conformément à la résolution de l'assemblée générale extraordinaire sus citée, le boni de liquidation est attribué aux deux communautés de communes fondatrices de l'association selon la clé de répartition suivante : 27,60% pour la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et 72,40% pour la Communauté de communes du Pays de Nay.
Les actifs en numéraire dévolus à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau s'élèvent à 32 900,06 € (trente-deux mille neuf cent euros et zéro six centimes) et les actifs en numéraire dévolus à la Communauté de communes du Pays de Nay s'élèvent à 86 303,06 € (quatre-vingt-six mille trois cent trois euros et zéro six centimes).

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
- **DECIDE** d'accepter les actifs en numéraire de l'association Relais des Deux Gaves dévolus à la Communauté de communes De la Vallée d'Ossau et s'élevant à 32 900,06 € (trente-deux mille neuf cent euros et zéro six centimes)
- **AUTORISE** la perception des actifs en numéraire dévolus à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau pour un montant de 32 900,06 € (trente mille neuf cent euros et zéro six centimes).

L'inauguration du RAM est prévue samedi. Il y a une forte attente de la part des assistantes maternelles.
Pour le matériel de la ludothèque, la CCVO conserve un droit d'usage.

B/ RAM : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019

DELIBERATION n°2018/104
OBJET : SOCIAL CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES BEARN ET SOULE – AVENANT POUR LE RAM

RAPPORTEUR : MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENTE
Le contrat Enfance Jeunesse est un outil financier contractuel (convention sur 4 ans) signé entre la collectivité et la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour des actions concernant les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans.
Dans le cadre de ce contrat, en fonction de l'évolution des contextes de la collectivité, des avenants peuvent être signés.
Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes a repris la gestion du relais des assistantes maternelles de la vallée d'Ossau suite à la dissolution de l'association Relais des deux Gaves.
Aussi, au vu du contexte, la CAF a récemment validé l'intégration à la convention en cours sous forme d'un avenant prenant effet formellement à compter du 1er janvier 2018, conformément aux pratiques de la CAF, pour intégrer le RAM de la Vallée d'Ossau.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn Soule pour la période 2018-2019,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et engager toute démarche se rapportant à cet avenant,
- **IMPUTE** la recette annuelle attribuée à la Communauté de Communes au budget général.

C/ ALSH : ACQUISITION VEHICULES D'OCCASION

La commune d'Arudy n'ayant plus à assurer le transport scolaire, souhaite vendre ses deux véhicules type minibus. 2 garages ont été consultés pour en fixer un prix.
M. CARRERE pense qu'il aurait plus judicieux d'acheter des véhicules plus récents puisque subventionnés à 70%.
M. DUCHATEAU demande le kilométrage des véhicules et les dates de mise en service.
M. SARTHE précise que ces véhicules sont entretenus et ont toujours été mis à disposition pour l'ALSH. Ils ne conviendront pas pour les maisons de retraite car non adaptés.
Mme MOULAT indique qu'en revanche, ils pourront être utilisés par les crèches, le RAM.

DELIBERATION n°2018/105
OBJET : ALSH - ACQUISITION VEHICULES D'OCCASION

RAPPORTEUR : MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENTE
Dans le cadre de la compétence « Gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans », la commune d'Arudy met à disposition depuis le 1er janvier 2015, deux véhicules type « minibus » 9 places pour le transport des enfants.
La commune d'Arudy souhaite vendre ces deux véhicules aux tarifs suivants :
- le RENAULT TRAFIC immatriculé AD-086-CK : 8 500 €
- le RENAULT TRAFIC immatriculé 3843XY64 : 4 000 €

L'achat de ces deux véhicules permettrait une autonomie et en dehors des périodes d'utilisation par l'ALSH, ils pourraient être mis à disposition d'autres services comme les crèches, le RAM.
Ces acquisitions peuvent être subventionnées par la CAF à hauteur de 70 % maximum pour chaque véhicule.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'acquisition de ces deux véhicules aux tarifs suivants :
  - le RENAULT TRAFIC immatriculé AD-086-CK : 8 500 €
  - le RENAULT TRAFIC immatriculé 3843XY64 : 4 000 €
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 70 % auprès de CAF des Pyrénées-Atlantiques pour l'acquisition des 2 minibus.

D/ ALSH : REMUNERATION CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

DELIBERATION n°2018/106
OBJET : SOCIAL - ALSH-REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, Président de la CC Vallée d'Ossau
Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 instituant le Contrat d'Engagement Educatif ;
Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, modifiant le Contrat d'Engagement Educatif ;
Vu la délibération n°2018/63 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2018 relative à la mise en place d'un accueil de loisirs extrascolaire (ALSH) le mercredi à compter de la rentrée de septembre 2018.

Le Président précise que pour assurer le fonctionnement de l'ALSH du mercredi et répondre aux besoins du service, il convient d'adapter le temps de travail des animateurs non permanents embauchés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) défini aux articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Par conséquent, il est proposé de pouvoir établir des CEE de 4h30 par mercredi.

Le Président propose que, dans cadre de ces CEE à la demi-journée, les animateurs titulaires du BAFA perçoivent une rémunération forfaitaire brute de 45 € par demi-journée travaillée et les animateurs stagiaires ou non diplômés une rémunération brute de 42 € par demi-journée travaillée.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
APPROUVE l'adaptation des contrats d'engagement éducatif aux besoins.

E/ ALSH : CONVENTION SKI CLUB D'ARTOUSTE ET TARIFICATION SORTIES SKI

M. SANZ informe que le Ski club d'Artouste ne fournit pas le CERFA pour le versement des subventions, ceci pose problème pour aller chercher les enfants de Rébénacq.
M. GARROCQ, insiste sur le fait que toutes les communes devraient demander aux associations ce CERFA.

DELIBERATION n°2018/107

OBJET : SOCIAL - ALSH-CONVENTION SKI CLUB D'ARTOUSTE ET TARIFICATION SORTIES SKI

RAPPORTEUR : MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENTE
Vu la délibération n°2016/26 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2016 relative au partenariat avec le Ski Club d'Artouste et aux tarifs des journées ski proposés dans le cadre de l'ALSH Extrascolaire ;
Vu la délibération n°2018/63 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2018 relative à la mise en place d'un ALSH le mercredi à compter de la rentrée de septembre 2018 ;
Le Président propose que le partenariat avec le Ski Club d'Artouste soit étendu afin que des sorties ski soient organisées durant les vacances scolaires ainsi que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi. La convention de partenariat est annexée au présent document.
Le Président propose un tarif unique pour tous les enfants participant aux sorties ski du mercredi et qui se décompose comme suit :
-tarif « mercredi ski » en partenariat avec le Ski Club d'Artouste : 11 €
-tarif matin + repas ALSH : 9 €
-soit un total de 20 € la journée ski
Le Président précise que les diverses réductions accordées sont applicables aux sorties ski du mercredi.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- **APPROUVE** les tarifs présentés ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention de partenariat avec le Ski Club d'Artouste ci-jointe.

F/ ALSH : CONVENTION FRANCAS

DELIBERATION n°2018/108

OBJET : SOCIAL - ALSH-CONVENTION AVEC LES FRANCAS

RAPPORTEUR : MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENTE
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.
Considérant que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) est en charge de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1er janvier 2015 et que cette mission exige l'emploi d'animateurs diplômés pour respecter les critères d'encadrement fixés par l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.
Considérant la difficulté ponctuelle de recruter des animateurs qualifiés, la communauté de communes a pu être amenée, pour les besoins du service, à apporter un soutien technique et financier aux jeunes de la Vallée d'Ossau désireux de se former et d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).
Considérant qu'un animateur stagiaire au sein de l'ALSH de la Vallée d'Ossau a bénéficié de cet accompagnement en octobre 2018.
Considérant que le règlement de cette prestation de formation nécessite la signature d'une convention entre la CCVO et l'organisme de formation Association départementale des Francas.
Le président propose que soit signée une convention de formation pour 2018 entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'Association départementale des Francas.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de formation sus nommée ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

G/ CONVENTION INFO DROITS

Depuis deux mois, 6 permanences ont été tenues, avec 16 rendez-vous.
La permanence coute 133 €.
Pour obtenir un RDV, il faut appeler INFODROITS ou la MSAP.

DELIBERATION n°2018/109

OBJET : SOCIAL - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU ET L'ASSOCATION INFODROITS

RAPPORTEUR : MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENTE
Considérant la délibération du conseil communautaire n°2018/70 en date du 25 septembre 2018 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'association Info Droits.
Considérant le bilan positif des permanences d'information juridique organisées par l'association Info Droits.
Considérant que la convention avec l'association arrive à son terme le 31 décembre 2018.
Il est proposé de prolonger le partenariat avec l'association Info Droits par la signature d'une nouvelle convention.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
- **AUTORISE** le président à signer avec l'association Info Droits la convention de partenariat ci-jointe ;
- **CHARGE** le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

5/ TOURISME

A/ VOIE VERTE : PLAN DE FINANCEMENT

M. MASONNAVE, indique que lors de la présentation par le bureau d'études des remarques ont été formulées, mais qu'elles n'ont pas été toutes reprises.
M. MARTIN concernant la demande de subvention, il précise qu'il vaut mieux présenter la solution la plus élevée pour éviter tout risque d'imprévus.
La traversée de la départementale, au niveau de l'Ayguelade est le point le plus dangereux, 2 solutions ont été proposées.
Pour M. CASADEBAIG, ce projet est un fils conducteur pour la Vallée d'Ossau ; avec 80% de subventions, c'est un excellent projet. Pour la traversée de la départementale, la technique routière existe pour sécuriser.
M. DOUX précise que les traversées sont confiées au Département.
M. CASAUBON, les solutions les moins couteuses seront privilégiées.

DELIBERATION n°2018/110
OBJET : TOURISME - VOIE VERTE – PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : FRANCIS DOUX, VICE-PRESIDENT
La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau porte le projet d'aménagement d'une Véloroute-Voie verte traversant la Vallée d'Ossau entre les communes de Buzy et Eaux-Bonnes. Cet itinéraire sera connecté à la voie verte Jurançon/Gan et fera ainsi le lien entre la V81 et la Route des cols pyrénéens.
La CCVO a confié au bureau SCE la mission de finaliser le projet, tant d'un point de vue réglementaire que technique en prévision du lancement de la phase complète de travaux, étalée en plusieurs tranches.
À ce stade de la mission, la CCVO dispose d'un estimatif des travaux établi par SCE sur la base duquel un plan de financement prévisionnel peut être envisagé.

Il se présente comme suit :

Dépenses	Montant ht	Recettes	Montant ht
Aménagement de la véloroute/voie verte de la Vallée d'Ossau	1 897 000 €	Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	189 700 €
		Conseil régional de Nouvelle Aquitaine	189 700 €
		Etat/FNADT	189 700 €
		Europe/POI Pyrénées FEDER	948 500 €
		Autofinancement	379 400 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel établi ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants :
  . Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
  . Conseil régional de Nouvelle Aquitaine
  . Etat dans le cadre du Fond National d'Aménagement du Territoire
  . Europe dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional Pyrénées FEDER.

6/ FINANCES

A/ EPIC OT DE LA VALLEE D'OSSAU : APPROBATION CA 2017 et BP 2018

DELIBERATION n°2018/111
OBJET : FINANCES - APPROBATION DU CA 2017 ET BP 2018 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS BARBAN, PRESIDENT DE L'OT DE LA VALLEE D'OSSAU
L'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).
Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.
Par délibération en date du 19 février 2018, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a débattu sur le CA 2017 et le BP 2018.
La balance générale des comptes de l'exercice 2017 se présente de la manière suivante :

	Prévisions 2017	Réalisations 2017	Résultats de clôture 2017
Investissement			
Dépenses	7 100,00 €	4 815,24 €	- 4 815,24 €
Recettes	7 100,00 €	- €	
Exploitation			
Dépenses	57 770,00 €	47 483,96 €	
Recettes	57 770,00 €	58 126,00 €	10 642,04 €
TOTAL :			5 826,80 €

Le budget primitif 2018 est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	26 306,80 €
Recettes	26 306,80 €
Exploitation	
Dépenses	207 866,80 €
Recettes	207 866,80 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.133-8 du Code du Tourisme,
Considérant que selon l'article 10 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 ont été présentés le 19 février au Comité de Direction de l'Office de Tourisme,

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE le CA 2017 et le BP 2018 de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau.

B/ FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION

Pour rappel les fonds de concours peuvent être attribués pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.
Le règlement d'intervention va être renvoyé à toutes les communes n'en n'ayant pas encore bénéficié.

DELIBERATION n°2018/112

OBJET : FINANCES- ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2018

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a précisé les conditions de mise en place des Fonds de Concours aux communes et notamment les conditions d'éligibilité, d'examen par le bureau, les critères préférentiels et le financement.
Un dossier a été réceptionné le 25 juin 2018, et a été jugé recevable par nos services.
Le Bureau, dans sa séance du 13 décembre 2018, a validé ce dossier.
Le montant du fonds de concours s'élève à 25 000 € pour cette commune.
Les crédits nécessaires sont disponibles sur le Budget en section d'investissement.
Il est proposé que dès lors que le plan de financement est définitif et les pièces nécessaires fournies, une convention soit passée avec la commune.

COMMUNE	NATURE	MONTANT TRAVAUX HT	PART COMMUNALE	AIDE FDC
BEOST	**Toiture et pose fenêtres de toit sur bâtiment communal situé place de l'Eglise**	115 000,00 €	55 500,00 €	25 000,00 €
Le plan de financement définitif s'établit comme suit :				
MONTANT OPERATION HT		**115 000,00 €**	**Pourcentage**	
ETAT (DETR)		34 500,00 €	30%	
Fonds de concours		25 000,00 €	22%	
Part communale		55 500,00 €	48%	

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
- **ADOPTE** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de Béost,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le versement du fonds de concours correspondant.

C/ BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°5

DELIBERATION n°2018/113

OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

1° - Par délibération n°2018/68 en date du 25 septembre 2018, une nouvelle opération a été portée sur le budget comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) – Opération 9-79 « Trx post crues 2018 »	Montant	Article (Chap.) – Opérations financières	Montant
2315 : Protection par enrochements	90 000,00	10222 (10) : FCTVA	47 869,00
2315 : Traitement d'embâcles	36 288,00	1641 (16) : Emprunt	250 263,00
2315 : Traitement d'atterrissements	58 200,00		
2315 : Intervention sur le Neez	3 068,00		
2315 : Réfection mur de Louvie	112 444,00		
Total Dépenses	**300 000,00**	**Total Recettes**	**300 000,00**

Cette opération n'est pas en équilibre, le total des recettes s'élèvent à 298 132 €.
Pour régulariser cette opération, Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) – Opération 9-79 « Trx post crues 2018 »	Montant	Article (Chap.) – Opérations financières	Montant
2313 : Protection par enrochements	90 000,00	10222 (10) : FCTVA	48 175,00
2313 : Traitement d'embâcles	36 288,00	1641 (16) : Emprunt	251 825,00
2313 : Traitement d'atterrissements	58 200,00		
2313 : Intervention sur le Neez	1 482,00		
2313 : Réfection mur de Louvie	114 030,00		
Total Dépenses	**300 000,00**	**Total Recettes**	**300 000,00**

2° - Sur l'exercice 2017, une recette de 11 700 € a été comptabilisée sur le compte 7788 pour le remboursement d'une réparation de véhicule par le Syndicat Mixte de Traitement Des Déchets. Aujourd'hui, ce compte est anormalement débiteur, et pour l'apurer, il convient de le régulariser par émission, d'un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion » et d'un titre au compte 7788. Pour cela, il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) – opération	Montant
022(022) : Dépenses imprévues	- 11 700,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	11 700,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

3° - Pour l'acquisition des deux véhicules pour le service ALSH, il convient d'inscrire des crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) – Opération 2001 « Acquisition véhicules pour ALSH-2018 »	Montant	Article (Chap.) – Opération 2001 « Acquisition véhicules pour ALSH-2018 »	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 3 750,00	1318 (18) : Subventions autres (CAF)	8 750,00
21561 (21) – 2001 : Matériel roulant	12 500,00	1641 (16) : Emprunt	
Total Dépenses	**8 750,00**	**Total Recettes**	**8 750,00**

4° - Sur l'exercice 2017, une recette de 4 122 € provenant de COPY SUD pour la participation au contrat de location longue durée du matériel ZEENDOC, a fait l'objet de deux titres de recettes. Afin de procéder à l'annulation d'un des deux titres, il convient d'inscrire des crédits au compte 673 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) – opération	Montant
022(022) : Dépenses imprévues	- 4 122,00		
673 (67) : Annulation titres exercices antérieurs	4 122,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

5° - Par délibération n°2018/71 en date du 25 septembre 2018, le plan de financement de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) a été adopté. Pour définir le montant du projet, il a été demandé à un architecte d'établir une esquisse. Pour le paiement de ses honoraires, des crédits étaient inscrits en fonctionnement au compte 6041.
Selon l'instruction budgétaire et comptable de la M14, les frais d'étude engagés en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement, les frais de publicité, les dépenses relatives à la rédaction d'un CCTP et celles qui concernent le suivi et la réception des travaux (maîtrise d'œuvre) constituent des éléments du coût réel de production d'un immeuble et s'imputent donc en section d'investissement.
Aussi il convient de porter les crédits inscrits en fonctionnement, en investissement comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération 374 « Frais d'études pour MSP »	Montant	Article (Chap.) – Opération 374 « Frais d'études pour MSP »	Montant
2031 (20) – 374 : Frais d'études	17 520,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	17 520,00
Total Dépenses	**17 520,00**	**Total Recettes**	**17 520,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) – opération	Montant
023(023) : Virement à la section d'investissement	17 520,00		
6041 (011) : Achat d'études	- 17 520,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2018 adopté par le conseil communautaire le 10 avril 2018 par délibération n°2018/31,
Vu l'ensemble des décisions modificatives 2018 adoptées,

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
- **APPROUVE** la DM N°5 avec toutes les inscriptions budgétaires comme indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

D/ BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS : DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION n°2018/114

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

En application de l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études.
Ainsi, les frais d'études portées au compte 2031 sont virés au compte d'immobilisation en cours (23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.
Si les études et les frais d'insertion ne sont pas suivis de réalisation d'investissements, les frais correspondants sont alors amortis sur une période de 5 ans.
En avril 2010, un mandat a été établi au nom d'ARCADIS ESG pour un montant de 3 104,50 €.
Ces frais d'études ont été suivis de réalisations d'investissement, donc il convient de l'intégrer au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », chapitre dédié aux opérations d'ordre budgétaire après ouverture des crédits sur le budget 2018 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (041 : Opérations patrimoniales) : construction bâtiment	3 104,50	2031 (041 : Opérations patrimoniales) : frais d'études	3 104,50
	3 104,50		**3 104,50**

Le Rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**
- **APPROUVE** les inscriptions de crédits décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** les écritures d'ordre budgétaire correspondantes.

7/ Questions diverses

M. SANZ, pour le recrutement d'agents contractuels il faut être vigilant.

DELIBERATION n°2018/115

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT DE CATEGORIE A EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Par délibération n°2017/90 en date du 12 décembre 2017, un emploi permanent de chargé de développement économique et d'attractivité à temps complet a été créé, en précisant qu'il sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent qui occupait ce poste a été radié des effectifs au 30 avril 2018 suite à une mutation. Aussi, le poste a été déclaré vacant le 3 août 2018.

Un appel à candidatures a été lancé le 12 juillet 2018 en vue du recrutement d'un fonctionnaire.

À l'issue du processus de recrutement, un fonctionnaire a été nommé sur le poste par voie de mutation le 1er novembre 2018. Cependant, par lettre en date du 29 novembre 2018, cet agent a sollicité une nouvelle mutation.

Cet emploi permanent qui va être à nouveau vacant pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 434 et 551.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux par délibération n°2010/61 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2010.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **DECIDE** - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel,
  - que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 434 et 551 et du régime indemnitaire correspondant ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Les vœux de la CCVO sont prévus le 25 janvier 2019
- Pour les OM, de nouvelles tournées ont été mises en place, une nouvelle plaquette va être distribuée.

Séance levée à 22 h 02